



Dossier traité par
Laurie Quattanens
056/860.322

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 mars 2023

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

21^e Objet : REDEVANCE – DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – Exercices 2023 à 2025 inclus

Le Conseil Communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3^o et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Vu le règlement-redevance relatif à la délivrance de documents administratifs arrêté par le Conseil communal en date du 17 octobre 2022 pour les exercices 2022 à 2025 inclus ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Attendu que les prestations des agents communaux ont un coût (heures de travail, matières fournies) qu'il y a lieu de répercuter sur les bénéficiaires ;

Attendu que, pour les documents administratifs suivants, le montant de la redevance a été calculé en fonction des frais réellement engagés : KIDS-ID, carte d'identité électronique, réimpression des codes PIN et PUK, rappel pour carte électronique, permis de conduire et passeport biométrique, demande de régularisation (9bis) ;

Attendu qu'une redevance est prévue en cas de non-présentation à un mariage (sans avertissement préalable) car, dans ce cas, la salle a été réservée et préparée (électricité, chauffage, musique), un employé communal et un Echevin se sont déplacés, le bâtiment a été ouvert par le concierge,...

Attendu qu'aucune redevance n'est actuellement prévue pour les déclarations de décès ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'urbanisme

Considérant cependant que la charge administrative de gestion des décès s'alourdit considérablement notamment eu égard à la complexité et la diversité des législations ainsi qu'à la technicité des outils informatiques à maîtriser (vérification, liens et mise à jour du registre national, banque de données des actes de l'Etat Civil,...) ;

Attendu, dès lors, qu'il importe de fixer une redevance en matière de déclarations de décès ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 22 février 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 22 février 2023 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

A 20 voix pour et 11 voix contre ;

DECIDE :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance communale sur la délivrance de tous documents administratifs quelconques.

La redevance est due par la personne physique ou morale à laquelle le document est délivré.

Le présent règlement n'est pas applicable à la délivrance de documents soumis au paiement d'un droit spécial au profit de la commune en vertu d'une loi, d'un règlement général ou provincial ou d'un règlement particulier.

Article 2 – Les taux de la redevance sont fixés comme suit :

A) Cartes électroniques et documents du Service population :

1	KIDS-ID	2,60 € + coût de fabrication
2	Carte d'identité électronique	- 1 ^{ère} carte délivrée avant l'âge de 13 ans : 4,70 € + coût de fabrication - Carte avec validité limitée (12 mois) : 4,70 € + coût de fabrication - Autres cartes : 16,60 € + coût de fabrication
3	Carte électronique pour étrangers	1 ^{ère} carte délivrée avant l'âge de 13 ans : 4,70 € + coût de fabrication Autres cartes : 16,60 € + coût de fabrication Cartes biométriques (autres que la carte A) : 16,60 € + coût de fabrication Cartes biométriques A : 50,00 €* en ce compris le coût de fabrication

* ne pas indexer (car taux maximum prévu par l'A.R. du 05/03/2017 déterminant les titres de séjour pour lesquels les communes peuvent percevoir des rétributions pour leur renouvellement, prorogation ou remplacement et déterminant le montant

		<i>maximum mentionné à l'article 2, §2, de la loi du 14 mars 1968 abrogeant les lois relatives aux taxes de séjour des étrangers, coordonnées le 12 octobre 1953)</i>
4	Réimpression des codes PIN et PUK	6,40 € + coût de fabrication
5	Procédure d'urgence et d'extrême urgence pour les points 2 et 3	23,70 € + coût de fabrication
6	Procédure d'urgence et d'extrême urgence pour le point 1	7,20 € + coût de fabrication
7	Rappel pour carte électronique	Rappel avec dépassement de date de validité informatique de moins de 6 mois . 19,00 € + coût de fabrication Rappel avec dépassement de date de validité informatique de 6 à 12 mois 37,80 € + coût de fabrication Rappel avec dépassement de date de validité informatique de plus de 12 mois 56,80 € + coût de fabrication
8	Activation d'une carte électronique émise par un Consulat belge ou modification de données sur la puce	9,70 €
9	Changement de domicile (modèle 2 et 2bis)	6,40 € Ou 12,80 € en cas de ré-inscription suite à une radiation d'office (sauf pour inscription en adresse de référence au CPAS) ou d'une perte du droit de séjour ou d'une inscription d'office (changement sur puce)
10	Sortie pour l'étranger	Premier modèle 6,40 € Premier duplicata 6,40 € Si demande après le départ 12,80 €
11	Délivrance de documents administratifs et renseignements verbaux ou écrits	2,90 € par document ou renseignement Exonération pour - Certificat de vie à destination d'une caisse de retraite - Assistance judiciaire sur preuve du document de désignation d'un avocat
12	Légalisation de signature	2,90 € Exonération dans le cadre d'un voyage de groupe d'au moins 8 personnes qui partent ensemble vers une même destination à la même date E-légalisation . 6,40 €
13	Copie conforme	3,70 € pour les 10 premières copies 1,90 € par copie supplémentaire à partir de la 11 ^{eme} copie
14	Recherches	12,80 € par 1/2h entamée 6,40 € par délivrance de document
15	Carte provisoire	Certificat d'inscription 2,90 €

B) Cohabitation légale :

1	Déclaration de cohabitation	Accusé de réception . 25,60 €
---	-----------------------------	-------------------------------

	légale	Remise d'un livret de cohabitation légale (facultatif) : 25,60 € Si la demande concerne un couple dont l'un des cohabitants n'est pas inscrit au registre de la population, des étrangers ou d'attente ou, étant inscrit, possède au registre national un T.I. 120 (état civil) « indéterminé » alors frais de dossier : 64,00 €
2	Déclaration de cessation de cohabitation légale	De commun accord : 6,40 € Unilatérale : 12,80 €
3	Duplicata d'attestation	2,90 €

C) Etrangers :

1	Demande de régularisation (9bis)	Attestation de réception : 64,00 € Non prise en considération : 64,00 €
2	Dossier d'inscription ou de réinscription suite à une perte de droit au séjour	Modèle 2 : 6,40 € par modèle + frais de dossier : 12,80 € par personne
3	Annexe 33 (étudiant non inscrit)	6,40 €
4	Prise en charge (annexe 3bis ou annexe 32)	23,70 € Envoi recommandé à l'Office des étrangers : 9,70 €
5	Déclaration d'arrivée (annexe 3) ou déclaration de présence (annexe 3ter)	Document administratif : 11,80 € Demande de prolongation : 6,00 €
6	Délivrance du permis de travail	18,00 €
7	Titre de séjour carton et prorogation	Attestation d'immatriculation (A.I.): 11,80 € Document spécial de séjour (annexe 35) : 11,80 € Prorogation A.I. ou annexe 35 : 3,50 € Duplicata A.I. ou annexe 35 : 17,90 €
8	Certificat d'identité avec photo (étranger – 12 ans)	1,90 €
9	Demande de séjour permanent pour un ressortissant UE ou non-UE	2,90 €/personne
10	Modification de données dans le registre de la population ou dans le registre des étrangers (sur présentation de doc. authentiques/probants émis par une autorité étrangère)	17,90 €/personne

D) Etat civil

1	Délivrance d'extraits	Gratuit. SAUF 2,90 € si demande en matière juridique (sauf assistance judiciaire sur preuve du document de désignation d'un avocat) ou si demande de + de 3 extraits, par extrait supplémentaire
2	E-légalisations	Demandes de légalisation/apostille des actes émis par le BAEC : 6,40 €

3	Recherches généalogiques	Par 1/2h entamée 12,80 €
4	Mariages	Réservation 23,70 € Constitution du dossier 23,70 € Livret de mariage 23,70 € Extraits gratuit pour les 3 premiers. 2,90 € par extrait supplémentaire
5	Déclaration de décès	25 € Extraits gratuit pour les 3 premiers 2,90 € par extrait supplémentaire
6	Décès	Permis de transport 12,80 € Pose de scellés 268,70 € Honoraire médecin : 47,40 €
7	Déclaration de naissance	Extraits . gratuit pour les 3 premiers 2,90 € par extrait supplémentaire
8	Nationalité	Déclaration 64,00 €
9	Enquêtes	Pour mariage de complaisance 64,00 € Pour cohabitation légale de complaisance 64,00 € Pour reconnaissance frauduleuse 64,00 €
10	Changement de prénom(s)	Déclaration 355,10 € Exonération Les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s) sont exemptées de toute redevance afin d'y remédier Exception 10% de la redevance pour les demandes introduites dans le cadre d'une procédure de changement d'identité de genre
11	Transcriptions (article 68 Code civil)	Etablissement d'un acte 11,80 €

E) Permis/passeports/casier judiciaire

1	Permis de conduire	11,80 € + coût de fabrication
2	Passeport biométrique	Enfant/adulte 17,90 € + coût de fabrication Urgence/extrême urgence enfant /adulte 17,90 € + coût de fabrication
3	Passeport biométrique étranger (réfugiés, apatrides)	Enfant/adulte 17,90 € + coût de fabrication Urgence/extrême urgence enfant/adulte 17,90 € + coût de fabrication
4	Casier judiciaire	Gratuit SAUF 2,90 € si demande en matière d'assurance vie, juridique et de club de tir/chasse
5	Attestation de stage	1,90 €
6	Demande et activation d'une clé numérique	11,20 €
7	E-légalisations	Demandes de légalisation/apostille des extraits de casier judiciaire et copie confirme de passeports 6,40 €

F) Débts de boissons

1	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons pour exploitant ou gérant (240I)	320,80 €
2	240I pour aidants ou autres membres du personnel	13,00 €

Tous les frais d'expédition des documents ci-dessus, même dans le cas où la délivrance est gratuite, sont à charge des particuliers et des établissements qui en font la demande.

Article 3 – Ces montants seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1}}{\text{Indice des prix au 31/10/2022}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure.

Article 4 – La redevance est due au moment de la délivrance du document.

Article 5 – Sont exonérés de la taxe :

- Les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité administrative
- Les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant prouvée par un certificat d'indigence constatée par le Service social du CPAS.

Article 6 – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive: déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,...) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Article 7 – A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Article 8 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 9 – Réclamation :

Toute réclamation sera soumise à l'examen du Collège communal.

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans les 6 mois qui suivent la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 10 – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 11 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 12 – Le présent règlement annule et remplace le règlement redevance adopté lors du Conseil communal du 17 octobre 2022. Il sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,


N. BLANCKE




B. AUBERT